

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-31

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de permettre un logement additionnel au sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées situées à l'intérieur de la zone H-407.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, tenue le 15 janvier 2001, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Son Honneur le maire :	Monsieur Jacques Olivier
Les Conseillères et	Madame Marielle Gagné
Conseillers :	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Jocelyn Olivier
	Monsieur Réjean Labrecque
	Monsieur Denys Sévigny

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier à la réunion du 2 octobre 2000 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-31;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Marielle Gagné
APPUYÉE PAR Madame la conseillère Nicole Lebreux

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-31 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de permettre un logement additionnel au sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées situées à l'intérieur de la zone H-407 soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de permettre un logement additionnel au sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées situées à l'intérieur de la zone H-407.

**Article 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-407**

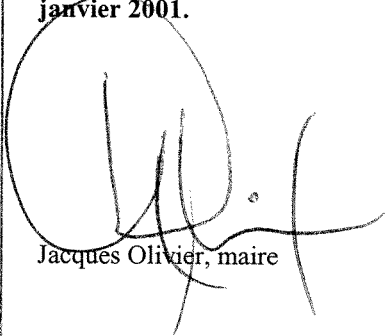
La grille des spécifications de la zone H-407 est modifiée à l'article 6.3 par l'addition d'un point de façon à permettre un logement additionnel au sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées situées à l'intérieur de la zone H-407.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications suivante.

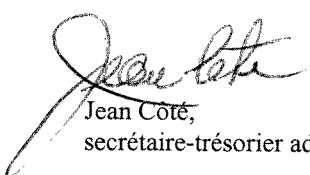
Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 15^e jour du mois de janvier 2001.



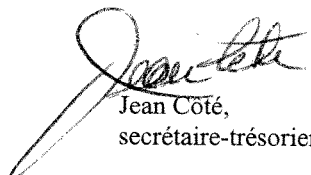
Jacques Olivier, maire



Jean Côté,
secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Côté, secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 22 jour du mois de mars 2001 ~~2000-~~



Jean Côté,
secrétaire-trésorier adjoint

Grille des spécifications

No d'article du règlement de zonage	Zone H-407				
6. Normes d'occupation du bâtiment					
6.2.1 Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2 Nombre de logements dans un bâtiment mixte					
6.3 Logement additionnel au sous-sol	■				
6.6 Usage complémentaire de type professionnel					
7. Normes d'implantation (bâtiment principal)					
7.2 Marge de recul avant (m) min/max	7,6				
7.3 Marge de recul arrière (m) min/max	A				
7.4 Marge de recul latérale (m) min/max	A				
8. Normes d'édification (bâtiment principal)					
8.1 Coefficient d'occupation du sol					
8.2 Superficie de plancher min/max	B				
8.3 Superficie construction au sol min/max	B				
8.4 Façade avant minimale	B				
8.5 Aire d'agrément minimale %	B				
8.6 Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5 / 1				
8.7 Hauteur maximale (m)/(étage)	9 / 2				
8.8 Niveau des fondations (hauteur maximum)	■				
8.9 Architecture, symétrie et apparence extérieure					
8.10 Revêtement extérieure	A				
8.12 Mode d'implantation					
11. Normes spéc. aux constr. et usages temp.					
11.7 Café-terrasse					
13. Normes d'aménagement de terrain					
13.3.1 Plantation d'arbres	■				
13.3.3 Abattage d'arbres	■				
14. Entrées charretières et aires de stationnement					
14.1.4 Nombre d'entrées charretières	A				
14.2.3 Emplacement des aires de stationnement	A				
14.2.11 Exemption de stationnement					
15. Normes d'affichage					
15.5m) Enseignes promotionnelle					
15.6.3 Enseignes sur auvent ou à plat					
15.6.4 Enseignes projectives					
15.6.5 Enseignes sur structure indépendante					
15.7 Nombre d'enseignes					
15.8 Éclairage					
15.12 Panneaux-réclame					
16. Normes d'entreposage extérieure					
16.1 Dispositions générales					
16.2 Hauteur					
24. Ensemble immobilier					
24.1 Dispositions générales					
25. Normes particulières					
25.2 Écran tampon					
Notes					
Amendements					